



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

### Direction départementale de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP600 - 33028 Bordeaux cedex

Courriel : [ddpp-sv@girondedepartement.gouv.fr](mailto:ddpp-sv@girondedepartement.gouv.fr)

Tél. : 05 56 42 44 66

Fax : 05 56 69 27 28

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Permanence consommation

Lundi – mercredi – vendredi

de 9H00 à 12H00

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

Réf. : IC1200521

Bordeaux, le 13 août 2012

Objet : Rapport de présentation au CODERST - SICSOE à CÉNAC (33360).

## Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

### SICSOE à CÉNAC (33360).

#### PRÉAMBULE.

Monsieur David VIDAL, directeur de SICSOE a déposé le 12 janvier 2009, un dossier de porter à connaissance relatif à la construction d'un nouvel entrepôt de stockage de produits finis, dans la continuité de l'établissement de conditionnement de vins, situé 38, route de Créon sur la commune de CÉNAC (33360).

Les modifications envisagées n'étant pas substantielles, le dossier a été instruit selon la procédure simplifiée prévue à l'article R. 512-33 du code de l'environnement afin de fixer des prescriptions complémentaires.

Le dossier a été retiré peu avant sa présentation au CODERST prévue le 27 janvier 2011, pour des raisons économiques et financières liées à sa réalisation par la société SICSOE.

C'est donc la maison mère MAISON SICHEL qui a repris le projet de construction de l'entrepôt de stockage de produits finis.

Des nouveaux dossiers ont été déposés le 26 août 2011. La situation décrite dans les dossiers aboutissait à la présence sur un même site de 2 entités juridiques différentes.

La législation des ICPE prévoyant de prendre en compte la connexité des installations et des bâtiments exploités mais aussi l'ensemble de ces activités pour calculer les seuils et définir les rubriques ICPE, les exploitants ont été informés que l'exploitation des ICPE des sociétés MAISON SICHEL et SICSOE sur un même site sera encadrée par un seul arrêté d'autorisation préfectorale d'exploiter.

Les dossiers déposés le 26 août 2011 ont été retirés et un nouveau dossier global, proche du dossier initial, a été déposé le 15 mai 2012. L'exploitant a également intégré à son dossier une augmentation de son activité de conditionnement de vins (de 85 000 hl/an à 110 000 hl/an soit 25 % d'augmentation). Cette modification n'a pas d'incidence sur la procédure d'instruction du dossier (procédure simplifiée).

## 1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

### 1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : SICSOE,

Siège social : 38, route de Créon, CÉNAC (33360),

Adresse de l'établissement : 38, route de Créon, CÉNAC (33360),

Identité et qualité du signataire : Monsieur David VIDAL, directeur

## 1.2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE.

SICSOE (SICHEL Sud-Ouest Embouteillage) est une filiale de MAISON SICHEL, spécialisée dans les activités de conditionnement et d'embouteillage. La société SICSOE est présente sur la commune de CÉNAC depuis mars 2002.

Les terrains occupés sont la propriété de MAISON SICHEL.

## 1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

La société SICSOE bénéficie de l'arrêté préfectoral 15007 du 11 décembre 2000 et de l'arrêté préfectoral complémentaire 15007/2 du 10 octobre 2007.

Suite au retrait du dossier en janvier 2011, une réunion a eu lieu le 2 février 2011, entre les représentants de SICSOE, de MAISON SICHEL et des services de l'Etat (services d'inspection des installations classées). Les représentants de SICSOE et de MAISON SICHEL ont évoqué la possibilité de bénéficier, chacune, d'une autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande résultait de l'analyse par FranceAgriMer des conditions d'attribution de la subvention pour la réalisation de cet entrepôt et de diverses améliorations des équipements du site.

Il leur a été demandé de déposer de nouveaux dossiers pour une étude approfondie.

Les dossiers déposés par les sociétés MAISON SICHEL et SICSOE, le 26 août 2011, concernent l'exploitation, sur un même site, des installations classées suivantes :

- ✓ Pour MAISON SICHEL : la déclaration de l'exploitation d'un entrepôt frigorifique (rubrique 1511 de la nomenclature des ICPE). La superficie de ce bâtiment est d'environ un hectare.
- ✓ Pour SICSOE : un dossier modificatif de la demande d'autorisation d'exploiter du fait de la création de l'entrepôt de MAISON SICHEL sur le même site et de la réalisation d'aménagements d'une voie de contournement du bâtiment de stockage existant, la réorganisation du stockage de matière sèche, tiré-bouché et produits finis dans le bâtiment exploité.

L'examen de ces dossiers par les services d'inspection des installations classées (DDPP et UT de la DREAL) a conclu que les dossiers MAISON SICHEL et SICSOE étaient difficilement dissociables.

En effet, pour être considérés comme deux entités juridiques distinctes, les exploitants doivent obligatoirement démontrer qu'ils sont indépendants les uns des autres ; qu'en cas de dysfonctionnement, d'incendie, les effets chez l'un n'impactent pas les installations de l'autre exploitation ; les exploitants doivent démontrer qu'un incendie ne pourra pas se propager d'un bâtiment à un autre (via les réseaux de collecte des eaux pluviales, des eaux domestiques, des effluents industriels).

De plus, les sociétés SICSOE et MAISON SICHEL seront amenées à mettre en commun certaines installations (moyens de défense contre l'incendie, quais d'expédition, station d'épuration). Elles ont toutefois élaboré une convention de mise à disposition de ces biens mais n'ont pas précisé qui sera propriétaire de chaque bien.

Une nouvelle réunion entre les représentants de SICSOE, de MAISON SICHEL, de FRANCEAGRIMER et des services de l'Etat a eu lieu le 5 janvier 2012 afin de les informer des conditions dans lesquelles seront instruits leurs dossiers et qu'un seul arrêté d'autorisation préfectorale d'exploiter encadrera l'exploitation des ICPE des sociétés MAISON SICHEL et SICSOE.

Vis-à-vis de l'inspection des ICPE, la société SICSOE demeure l'entité juridique responsable de l'ensemble du site, du fait qu'elle exploite des ICPE relevant du régime de l'autorisation.

## 1.4. LE SITE D'IMPLANTATION.

Les sociétés SICSOE et Maison SICHEL sont implantées respectivement sur la parcelle 323 de la section cadastrale AH et sur les parcelles cadastrales 69, 70, 216, 239, 240, 241, 242, 243, 244 et 324 de la section cadastrale AH.

La société SICSOE occupe une superficie de 30866 m<sup>2</sup> et la société Maison SICHEL, 33171 m<sup>2</sup>.  
Le site se trouve au sud-est de la commune.

Le paysage environnant du projet est constitué :

- ✓ Au Nord, d'un bois avec quelques maisons d'habitation
- ✓ À l'Est, de plusieurs entreprises et de maisons d'habitation (la plus proche, jouxtant l'entreprise SICSOE),
- ✓ Au Sud, d'entreprises également installées au bord de la route départementale 14 et d'une zone pavillonnaire à une cinquantaine de mètres,
- ✓ À l'Ouest, d'un bois puis d'une zone pavillonnaire à environ 300 mètres.

## 1.5. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h00 à 20h00. Les horaires de production s'étendent de 8h00 à 17h00.

Un gardiennage du site est assuré en continu, avec une présence physique entre 6 heures et 20 heures et un report d'alarme la nuit.

#### 1.6. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.

SICSOE (SICHEL Sud-Ouest Embouteillage) est une filiale de MAISON SICHEL et a réalisé un chiffre d'affaire en 2007 de 4,25 millions d'euros et un résultat net de 154 000 €.

La société emploie 37 personnes.

MAISON SICHEL, quant à elle, réalise un chiffre d'affaire annuel d'environ 40 millions d'euros dont 80% à l'export.

#### 1.7. LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

Le site se composera, une fois le projet réalisé :

- ✓ Du bâtiment existant, exploité par la société SICSOE, d'une superficie d'environ 12 560 m<sup>2</sup> (longueur : 122 mètres ; largeur : 103 mètres ; hauteur : 8 mètres), recoupé en 3 cellules, isolées les unes des autres par des murs coupe-feu 2 heures et des portes coupe-feu 1 heure :
  - La cellule "nord" d'environ 5500 m<sup>2</sup>, destinée au stockage des produits finis. Cette cellule aura un accès vers les quais d'expédition,
  - La cellule "centrale" de 850 m<sup>2</sup>, destinée au stockage de matières sèches,
  - La cellule "sud" de 5550 m<sup>2</sup>, abritant la cuverie et une zone de stockage de bouteilles vides de (2550 m<sup>2</sup>, le local de production (3 lignes d'embouteillage) de 2100 m<sup>2</sup>, une zone de stockage du tiré-bouché (900 m<sup>2</sup>).
- ✓ De bureaux administratifs, accolés au bâtiment de la société SICSOE,
- ✓ D'un bâtiment de 1300 m<sup>2</sup>, abritant les quais de réception et d'expédition, un local de charge des chariots de manutention de 150 m<sup>2</sup> et un local de 90 m<sup>2</sup> destiné à l'installation de sprinklage et de sa réserve d'eau pour le bâtiment "Bunker" et la plate-forme du groupe de réfrigération,
- ✓ D'un bâtiment "Bunker", exploité par la société MAISON SICHEL, composé d'une cellule de stockage de 6000 m<sup>2</sup> (longueur : 81 mètres ; largeur : 72,8 mètres), d'une hauteur variant de 8,2 à 15,25 mètres et d'un volume de 90 000 m<sup>3</sup>, équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie. La température sera maintenue à 15 °C (+ ou - 2 °C),
- ✓ D'une aire extérieure de dépotage des camions,
- ✓ D'une zone extérieure de 225 m<sup>2</sup> utilisée pour l'entreposage temporaire des déchets,
- ✓ D'une zone extérieure destinée au stockage des palettes et box palettes en bois, prévu à proximité de la limite de propriété sud-est,
- ✓ D'une réserve incendie de 1000 m<sup>3</sup> (étang), à l'entrée de l'établissement,
- ✓ De deux réserves incendie de 120 m<sup>3</sup>, implantées dans la partie sud-est et dans la partie nord-ouest du site,
- ✓ D'une station d'épuration autonome des effluents vinicoles,
- ✓ De deux aires de rétention des eaux d'extinction de 400 et 730 m<sup>3</sup>, créées à proximité du bâtiment exploité par la société MAISON SICHEL ; Elles seront alimentées en partie par les eaux pluviales collectées depuis le site,
- ✓ D'un bassin d'étalement d'environ 800 m<sup>3</sup> des eaux de pluies et des eaux résiduaires traitées avant rejet au milieu naturel, pouvant être utilisé comme bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- ✓ De deux bassins d'infiltration des eaux de pluies collectées de 157 et 390 m<sup>3</sup>,
- ✓ De voies de circulation et de stationnement, d'une voie "pompiers" tout autour des bâtiments,
- ✓ Des espaces verts (zones enherbées et une zone boisée).

#### 1.8. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations du site sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-1	<b>Préparation et conditionnement de vins</b> la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de conditionnement de vins : 110 000 hl/an Capacité de cuverie : 33 466 hl Chai à barriques : 3 375 hl	<b>Autorisation</b>
1510-2	<b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts</b> le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Quantité de matières combustibles stockées (Vin conditionné, matières sèches, tiré-bouché) : 1695 tonnes Volume des entrepôts : 61200 m <sup>3</sup>	<b>Enregistrement</b>

<b>1511-3</b>	<b>Entrepôts frigorifiques</b> le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Volume stocké : 16 740 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration et contrôle périodique</b>
<b>2925</b>	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	Puissance de courant continu utilisable pour cette opération : 64 kW	<b>Déclaration</b>
<b>1532</b>	<b>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés</b> le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume de stockage : 350 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>

Pour la rubrique 1511 "Entrepôts frigorifiques", l'exploitant a défini le volume susceptible d'être stocké en prenant en compte le volume unitaire d'une palette, évalué à 1,5 m<sup>3</sup> puis le nombre de palettes stockées, évalué à 11160 palettes.

## 2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

### 2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de SICSOE et de MAISON SICHEL sont situées au sein d'une petite zone industrielle.

### 2.2. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

#### 2.2.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler les réseaux d'eaux industrielles.

#### 2.2.2. Consommation en eau.

La consommation en eau de la société SICSOE au cours de l'année 2010 s'est élevée à environ 6500 m<sup>3</sup>, pour une production de d'environ 47 000hl ; soit un ratio proche de 1,38.

Pour l'année 2011, la consommation en eau du site s'est élevée à environ 7900 m<sup>3</sup> pour une production de 107 000 hl, soit un ratio "consommation en eau-production vinicole" de 0,74. L'exploitant a indiqué avoir mis en œuvre un programme de mesures visant à maîtriser sa consommation d'eau.

Pour la société MAISON SICHEL, la consommation annuelle d'eau est estimée à 50 m<sup>3</sup> (sanitaires et réserve d'eau incendie).

Ainsi pour le site pris dans sa globalité, la consommation annuelle et le ratio "consommation en eau-production vinicole" s'établiront au maximum comme suit

Consommation d'eau de référence (en m <sup>3</sup> )	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
10 000	110 000	0,9

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

#### 2.2.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les eaux usées industrielles.

#### 2.2.4. Rejets des eaux.

##### 2.2.4.1. Les eaux pluviales.

Avec la réalisation du projet d'entrepôt de MAISON SICHEL, une surface d'environ 1,3 hectares sera rendue imperméable. La surface imperméabilisée totale du site existant et du projet d'extension sera alors portée à environ 3,4 hectares.

La capacité des bassins de retenue des eaux pluviales pour un orage décennal est estimée à environ 1000 m<sup>3</sup>. L'étalement des eaux pluviales est prévu comme suit :

- ✓ Les eaux pluviales collectées depuis les installations de la société SICSOE et depuis les quais de chargement seront dirigées vers le bassin d'étalement des eaux pluviales de 800 m<sup>3</sup> existant. Le débit de rejet dans le milieu récepteur reste inchangé. Le débit de fuite, fixé par l'autorisation d'exploiter est de 13,3 l/s.
- ✓ Les eaux pluviales collectées depuis la voirie réaménagée, à proximité du bâtiment de la société SICSOE transiteront par un déboureur séparateur hydrocarbures, puis la réserve incendie sud-est avant de rejoindre le bassin d'étalement de 800 m<sup>3</sup>.

- ✓ Les eaux pluviales collectées depuis les installations de la société MAISON SICHEL sont dirigées vers les deux aires de rétention des eaux d'extinction de 400 et 730 m<sup>3</sup>, communicantes, puis vers la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> et enfin vers un bassin d'infiltration de 390 m<sup>3</sup>, implantés dans la partie nord-ouest du site.
- ✓ Les eaux pluviales collectées depuis la voirie et le parking, situés à l'entrée du site, transiteront par un déboureur séparateur hydrocarbures puis seront dirigées vers un bassin d'infiltration de 157 m<sup>3</sup>.

Des vannes sont installées sur ces réseaux de collecte afin d'isoler les eaux d'extinction d'incendie dans les bassins dédiés.

#### 2.2.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux domestiques rejoignent la station d'épuration interne via des fosses septiques.

#### 2.2.4.3. Les eaux usées industrielles.

Elles sont traitées dans une station d'épuration autonome construite dans la partie nord du site.

L'exploitant a prévu de procéder à la réalisation de travaux de modification de sa station d'épuration, au cours de l'été 2012. Ces travaux consistent à créer un bassin tampon de 100 m<sup>3</sup> en amont de la station d'épuration afin de lisser sur 7 jours, la charge entrante produite sur 5 jours. En complément, un local destiné au traitement des boues par centrifugation afin de diminuer leur volume et augmenter leur siccité, sera construit.

Les effluents traités sont rejetés au débit de 0,395 l/s soit 34,2 m<sup>3</sup>/j.

Les eaux résiduaires épurées ainsi que les eaux pluviales sont rejetées dans le fossé, partiellement busé, longeant l'avenue de Dupouy. Elles rejoignent le fossé longeant la route départementale 14 (route de Créon), puis un fossé à ciel ouvert (sur environ 1 km), pour ensuite rejoindre le ruisseau "Le Rauzé" affluent de "La Pimpine", au nord. Les eaux résiduaires rejoignent "La Pimpine" (masse d'eau : FRFRT33\_15) situé à environ 4 km du site.

Coordonnées Lambert 93 du point de rejet du site dans le milieu extérieur (avenue de Dupouy) :

- ✓ X : 427600
- ✓ Y : 6413883

Coordonnées Lambert 93 du point de rejet du ruisseau "Le Rauzé" dans "La Pimpine" :

- ✓ X : 425650
- ✓ Y : 6415973

Compte tenu de la distance du point de rejet des effluents du site et de la Pimpine et de la présence d'un fossé, l'exploitant estime que seul un quart du volume de ses effluents atteint la Pimpine.

#### 2.2.4.4. Milieu récepteur et acceptabilité des rejets.

Une station de mesure de la qualité des eaux de "La Pimpine" est présente en amont de la commune de LASTRENE, mais à l'aval de sa confluence avec le ruisseau "Le Rauzé" (Code RNDE : 05074600 ; Commune : LATRESNE ; Localisation précise : Pont du chemin de Lamothe à LATRESNE).

La qualité des eaux de "La Pimpine" (masse d'eau : FRFRT33\_15) a été jugée mauvaise en 2007 pour les paramètres Phosphore total et Orthophosphates (PO<sub>4</sub><sup>3</sup>) et Phosphore total.

La qualité des eaux de "La Pimpine" a été jugée entre 2008 et 2010 moyenne et médiocre pour les paramètres Oxygène dissous, Orthophosphates, Phosphore total, Ammonium et Nitrites.

Le bon état écologique de cette masse d'eau est fixé à 2027. Les données disponibles pour les années 2007 à 2010 indiquent que même si la qualité des eaux de "La Pimpine" reste médiocre, elle s'est améliorée.

En conséquence, les valeurs limites d'émission des rejets aqueux dans le milieu naturel, reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté, prennent en compte les objectifs de bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ainsi que les paramètres physico-chimique de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié *relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.*

Les valeurs limites d'émission sont fixées en considérant que seul un quart du volume journalier ci-dessus atteint la Pimpine (soit 8,6 m<sup>3</sup>/j).

Débit de référence	Maximal journalier : 34,5 m <sup>3</sup> /j soit 8,6 m <sup>3</sup> /j (25 %) rejetés dans la Pimpine
--------------------	---

Paramètres	Concentration maximale (en mg/l) Rejet station d'épuration du site	Flux maximal journalier (en kg/j) Rejet dans la Pimpine
MEST	100	0,86

DBO5	100	0,86
DCO	300	2,59
Carbone organique dissous	50	0,43
NTK (Azote kjeldahl)	15	0,13
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	10	0,09
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	3	0,01
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	50	0,43
Phosphore total	5	0,04
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	5	0,04
Indice phénols	0,3	0,004

#### 2.2.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

La société SICSOE a été intégrée au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Les dispositions relatives aux surveillances initiale et pérenne sont prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 15007/3 du 27 juin 2012.

#### 2.3. IMPACT SUR L'AIR.

Les rejets atmosphériques du site sont très limités (circulation des camions et engins de manutention, émissions gazeuses et odeurs liées à l'activité d'embouteillage, à la station d'épuration). L'exploitant conclut au caractère très limité de ses rejets atmosphériques.

#### 2.4. IMPACT SONORE.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés le 14 novembre 2008 (dans le cadre de la constitution du dossier modificatif initial). 5 points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités.

Les principales sources de bruit de l'installation sont :

- ✓ La circulation interne,
- ✓ La station d'épuration,
- ✓ Les installations de compression et de réfrigération,
- ✓ Les chaînes d'embouteillage, situées à l'intérieur du bâtiment existant,

Ces équipements sont déjà présents sur le site. L'activité du site est essentiellement diurne.

L'impact du projet consiste en une augmentation de la circulation interne (véhicules lourds) et du nombre des opérations de chargement. Les autres opérations relatives à l'activité du nouvel entrepôt se dérouleront en intérieur. Il ressort de cette étude que :

- ✓ Les mesures ont été réalisées en limite de l'établissement,
- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 70 dB(A) ; Le niveau moyen de bruit près de la station d'épuration est de 46,2 dB(A), et celui mesuré derrière l'entrepôt existant est de 52,8 dB(A),
- ✓ Les niveaux moyens de bruit mesurés sont de l'ordre de 57 dB(A), ce qui correspond au bruit ambiant mesuré en limite de l'établissement, le long de la route départementale 14 ; La circulation routière de la RD14 constitue la principale source sonore du secteur.

#### 2.5. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic quotidien généré par l'activité projetée du site est estimé entre 30 et 35 véhicules lourds, contre 20 à 25 en moyenne actuellement et entre 45 et 50 véhicules légers, contre 40 à 45 en moyenne actuellement, soit une augmentation de 50% du nombre de poids lourds et 10% du nombre de véhicules légers.

Les mouvements des poids lourds se répartiront tout au long de la journée. Les mouvements des véhicules légers, quant à eux, sont essentiellement regroupés aux début et fin des journées de travail.

Le trafic de la route départementale 14, mesuré en 2011 pour les 2 sens de circulation, s'élève à 7700 véhicules par jour. Le trafic du site représentera environ 2% du trafic de la RD14.

#### 2.6. IMPACT SUR LA SANTÉ.

Compte tenu du trafic routier sur le site, de la nature des effluents liquides rejetés et des mesures mises en œuvres par l'exploitant, notamment dans le cadre de la gestion des effluents et déchets produits, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

Les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

En ce qui concerne, les employés de l'établissement, l'exploitant applique les dispositions prévues par le code du travail.

## 2.7. GESTION DES DÉCHETS.

Le projet ne conduira pas à la production de nouveau type de déchet. Les quantités de déchets produits (emballages, palettes, verre) pourront augmenter.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Niveau de gestion	Quantité produite annuellement	Quantité maximale entreposée sur le site
02 07 05	Boues de décantation	1	200 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>
20 03 01	DIB	1	45 tonnes	1 m <sup>3</sup>
20 01 01	Emballages papier, carton	1	66 tonnes	30 m <sup>3</sup>
20 01 04	Emballages plastiques	1	11 tonnes	
02 07 99	Filtres lenticulaires	1	162 filtres	6 m <sup>3</sup>
02 07 99	Plaques de filtre	1	3200 plaques	
02 07 99	Tartre	1	1,2 tonnes	
02 07 01	Terres de filtration	1	7 tonnes	
20 01 02	Verre cassé	1	42 tonnes	15 m <sup>3</sup>
13 02 02*	Huiles	1	-	200 litres
20 01 99	Palettes et palox cassés	1	Variable	10 m <sup>3</sup>

Niveaux de gestion :

- Niveau 0 = Réduction à la source,
- Niveau 1 = Recyclage, valorisation,
- Niveau 2 = Traitement ou pré-traitement,
- Niveau 3 = Mise en décharge.

## 3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

### 3.1. ÉTUDE DES DANGERS.

L'analyse des risques réalisée à partir du recensement des matières dangereuses et de l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site a permis de retenir 6 scénarios inacceptables susceptibles de se produire sur le site :

- ✓ L'incendie du stockage de produits finis - Bâtiment "SICSOE",
- ✓ L'incendie du stockage de tiré-bouché - Bâtiment "SICSOE",
- ✓ L'incendie du stockage extérieur de palettes et palox, de l'aire des déchets,
- ✓ L'incendie du stockage de produits finis - Bâtiment "MAISON SICHEL",
- ✓ L'incendie du bâtiment de préparation des commandes.
- ✓ La pollution du milieu extérieur suite à une fuite de vins ou de produits vinicoles.

Ces scénarios ont fait l'objet d'une évaluation visant à déterminer leurs effets, les éventuels effets domino ainsi que le risque de propagation vers les terrains tiers.

### 3.2. PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS ET LEURS EFFETS.

Les modélisations des scénarios d'incendie de stockage intérieur ont été réalisées par l'intermédiaire de l'application FLUMILOG.

#### 3.2.1. Incendie du stockage de produits finis - Bâtiment "SICSOE".

Les produits finis stockés (4 000 000 de bouteilles) occupent une surface de 5500 m<sup>2</sup>. Ils sont stockés soit en rack, soit en masse.

La paroi interne de cette cellule de stockage est coupe-feu de degré 2 heures.

La paroi commune avec les quais d'expédition de MAISON SICHEL sera coupe-feu de degré 3 heures sur toute la surface de contact, prolongée d'un mètre de part et d'autre.

Les parois extérieures sont en bardage métallique double peau avec une résistance à l'incendie de 15 minutes.

Les flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> impactent la zone de stockage de tiré-bouché et la zone de stockage de matières sèches de SICSOE et légèrement la zone correspondant aux quais d'expédition (MAISON SICHEL).

Les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> sont maintenus à l'intérieur de la cellule de stockage : absence d'effets dominos vers les infrastructures de MAISON SICHEL.

### 3.2.2. Incendie du stockage de tiré-bouché - Bâtiment "SICSOE".

Le tiré-bouché est stocké dans une cellule de 900 m<sup>2</sup>, en masse et en îlots. Le tiré-bouché est conditionné en palox (2400) sur 6 niveaux.

Les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété et n'impactent pas les installations de MAISON SICHEL.

Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété pour impacter le terrain tiers jouxtant le site à l'est, sur 1 mètre. Ces flux n'impactent aucun bâtiment tiers.

### 3.2.3. Incendie du stockage extérieur de palettes et palox, de l'aire des déchets.

Ces stockages sont positionnés dans la partie sud-est du site en limite de propriété.

L'incendie des stockages extérieurs des palettes et des bennes déchets produirait des flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> qui ne seraient pas contenus dans les limites de propriété.

Pour remédier à cette situation, l'exploitant propose d'aménager un merlon de terre de 3 mètres de hauteur au niveau des limites de propriétés, le long de la route départementale 14. Cette proposition est reprise sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêt préfectoral.

L'aire d'aspiration de la réserve incendie sud-est du site est impactée par les flux thermiques générés par l'incendie du stockage extérieur des palettes. Toutefois, les autres réserves incendie du site (étang et réserve nord-ouest) restent opérationnelles.

### 3.2.4. Incendie du stockage de produits finis - Bâtiment "MAISON SICHEL".

L'unique cellule de 6000 m<sup>2</sup> est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie. Les parois extérieures sont en béton (A2s1d0).

Les produits finis sont stockés exclusivement en racks sur 4 niveaux. Le potentiel de stockage du bâtiment est estimé à 11 000 palettes. Chaque palette comprend entre 500 et 600 bouteilles dans des caisses bois ou cartons de 6 ou 12 bouteilles. La quantité de matières combustibles par palette est estimée entre 120 à 140 kilos.

Les flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> s'étendent à environ 5 mètres au-delà des parois des cellules.

Les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> sont maintenus à l'intérieur de la cellule de stockage du bâtiment ; Il n'y a pas de risque d'effets dominos vers le bâtiment de préparation des commandes.

### 3.2.5. Incendie du bâtiment de préparation des commandes.

Ce bâtiment de 1300 m<sup>2</sup> est implanté entre l'entrepôt de "MAISON SICHEL" et l'entrepôt de "SICSOE". Comme indiqué plus haut, il abrite les quais de réception et d'expédition, un local de charge des chariots de manutention et un local destiné à l'installation de sprinklage et de sa réserve d'eau et la plate-forme du groupe de réfrigération.

Ce bâtiment sera aménagé afin de séparer chacun de ces locaux les uns des autres par des murs coupe-feu de degré 2 heures et des portes coupe-feu de degré 1 heure.

L'étude des dangers souligne le faible potentiel calorique de chacun de ces locaux et conclut que le compartimentage prévu prévient tout risque de propagation d'un incendie vers les cellules de stockage des entrepôts de "MAISON SICHEL" et de "SICSOE".

### 3.2.6. Pollution accidentelle du milieu extérieur.

La cuverie est équipée d'un dispositif de rétention et est reliée à la station d'épuration du site.

En cas de déversement accidentel de vin ou de tout autre produit, notamment depuis l'aire de dépotage des véhicules citernes, les écoulements peuvent être canalisés vers la réserve incendie implantée dans la partie sud-est du site et d'une manière générale vers le bassin d'étalement des eaux pluviales de 800 m<sup>3</sup>, via le réseau des eaux pluviales.

Le volume des déversements accidentels depuis l'aire de dépotage des véhicules citernes est estimé à une dizaine de mètres cubes.

En ce qui concerne le bassin d'étalement des eaux pluviales, la pompe de relevage rejetant les eaux pluviales et les eaux résiduelles épurées dans le milieu extérieur est alors arrêtée.

Une analyse des effluents déversés peut être réalisée afin de déterminer la filière d'élimination appropriée.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction collectées depuis le bâtiment exploité par SICSOE sont dirigées vers le bassin d'étalement. Les eaux d'extinction collectées depuis le bâtiment exploité par MAISON SICHEL sont dirigées vers deux rétentions de 730 m<sup>3</sup> et 400 m<sup>3</sup> aménagées autour de l'entrepôt.

En complément, la zone des quais d'expédition représente une capacité de rétention de 300 m<sup>3</sup>.

La capacité totale de rétention du site est de 2230 m<sup>3</sup>.

### 3.2.7. Incendie du stockage de matières sèches - Bâtiment "SICSOE".

Cette zone de stockage est comprise entre la cellule de stockage de produits finis et le local d'embouteillage. Cette zone est délimitée par des murs coupe-feu 2 heures et des portes coupe-feu 1 heures.

Les flux thermiques générés par l'incendie du stockage de matières sèches n'ont pas été évalués.

### 3.2.8. Émission et toxicité des fumées de combustion.

Compte tenu des matières combustibles stockées (fraction combustible du vin, bois, cartons), leur combustion ne génère pas de gaz toxiques.

Toutefois, suivant l'opacité des fumées générées et les conditions météorologiques (vents), l'exploitant devra être en mesure, dans le cadre de la gestion de l'alerte en cas de sinistre, d'informer les services de secours sur la nécessité de stopper ou de dévier le trafic routier de la route départementale 14.

## 3.3. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

### 3.3.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées dans le dossier de l'exploitant sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ Les dispositions constructives et d'aménagement de l'entrepôt exploité par MAISON SICHEL,
- ✓ L'organisation d'une télésurveillance du site 24h/24 avec une présence effective de personnel des sociétés entre 6 heures et 20 heures les jours de semaine,
- ✓ La maintenance des installations et équipements,
- ✓ Un système de détection automatique d'incendie équipant le bâtiment exploité par SICSOE ;
- ✓ Un système d'extinction automatique d'incendie équipant le bâtiment exploité par MAISON SICHEL, comprenant une réserve de 900 m<sup>3</sup>, une motopompe tenue hors-gel, une armoire de commande, un réseau tenant compte de la structure et de l'aménagement du bâtiment de stockage ;
- ✓ Une réserve d'eau, de 1000 m<sup>3</sup> (étang) aménagée à l'entrée du site, équipée de deux colonnes d'aspiration d'un diamètre nominal de 100 mm ;
- ✓ Deux réserves d'eau, de 120 m<sup>3</sup> chacune, situées au sud-est et au nord-ouest du site, disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipées d'une colonne d'aspiration ;
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles,
- ✓ La présence de robinets d'incendie armés, disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

### 3.3.2. Organisation des moyens d'intervention.

Le site est sous surveillance permanente avec un report de l'alarme la nuit.

Des personnes du site sont formées à la manipulation des extincteurs.

Le site sera desservi à terme par deux accès (entrée principale, route départementale 14 et un accès exclusivement réservé aux véhicules de secours, avenue de Dupouy).

Les véhicules de secours pourront accéder à chaque façade des bâtiments grâce à des voies aménagées à cet effet.

Le projet de prescriptions comporte les dispositions visant à prévenir l'apparition d'un sinistre, à le détecter et à le combattre rapidement.

## 3.4. MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA Foudre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié *relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation* (prescriptions fixées auparavant par l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008), une analyse des risques liés à la foudre a été effectuée le 8 avril 2009.

Pour les installations de SICSOE, la protection s'avère optionnelle mais une protection des outils de production est suggérée (protection par parafoudres).

Pour les installations de MAISON SICHEL, les mesures préconisées seront mises en place au cours de la construction du bâtiment.

## 3.5. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetées par l'exploitant ont réduit la gravité et la probabilité d'occurrence des risques susceptibles d'être présentés par les installations.

En conclusion, l'étude de danger menée par l'exploitant, montre qu'aucun risque ne présente un couple probabilité/gravité inacceptable après prise en compte des mesures générales de maîtrise de risques

#### 4. LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS.

Les dispositions de la quatrième partie « santé et sécurité au travail » du code du travail s'appliquent à l'ensemble des installations.

#### 5. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES.

En cas de cessation d'activités, sans reprise immédiate des installations, les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site :

- ✓ Évacuation de l'ensemble des matières premières et des consommables encore présents sur le site,
- ✓ Évacuation et élimination des déchets dans des installations agréées,
- ✓ Coupure de l'alimentation électrique,
- ✓ Fermeture des locaux et de l'accès au site.

#### 6. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION.

Service et date de l'avis	Avis et observations	Éléments de réponse de l'exploitant
<b>DDTM</b> 14 mai 2009	<b>Avis favorable</b> Sous réserve que l'autorisation de rejet des eaux pluviales et des eaux traitées de la station d'épuration dans le fossé de bord de route soit donnée par l'autorité compétente. Recommandation : les valeurs de rejet de la station d'épuration étant les moins contraignantes de la réglementation en vigueur, il est impératif qu'elles soient respectées tous les jours de l'année.	<b>Réponse du 3 septembre 2009</b> L'autorisation municipale a été produite De nouveaux aménagements de la station d'épuration sont en projet
<b>SDIS</b> 30 juin 2009	<b>Avis favorable</b> Sous réserve du respect de la réglementation (code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de l'environnement), des mesures de préventions exposées dans le dossier du demandeur et des prescriptions émises par le SDIS.	<b>Réponse du 24 juillet 2009</b> L'exploitant s'est engagé à prendre en compte l'ensemble des prescriptions émises par le SDIS

Ces services n'ont pas été consultés sur les dossiers modificatifs déposés en août 2011 et mai 2012 étant donné que les projets n'ont pas évolué sur le fond.

#### 7. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services.

En ce qui concerne les prescriptions du SDIS, celles-ci sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant réduisent la gravité et la probabilité d'occurrence des risques d'incendie susceptibles d'être présentés par les installations.

Une inspection du site a été réalisée le 8 avril 2010 et le 1<sup>er</sup> décembre 2011 dans le cadre de l'instruction des différentes versions de la demande.

Des non-conformités relatives au traitement des eaux résiduaires ont été relevées (indisponibilités de la station d'épuration, dépassements des valeurs limites, traces de pollutions constatées dans le fossé de bord de route).

L'exploitant a présenté les mesures correctives mises en œuvre par courrier du 3 février 2012. Les aménagements réalisés au cours de l'année 2012 sur les installations de traitement des effluents visent à supprimer toute indisponibilité et tout dépassement des valeurs limites d'émission des rejets aqueux.

Les valeurs limites d'émissions des effluents traités ont été fixées en tenant compte de l'objectif de bon état écologique de la "La Pimpine " (masse d'eau : FRFRT33\_15) et de son état mesuré par la station de mesures située en amont de LATRESNE.

#### PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

L'exploitant a pu présenter, pour chaque impact et risque présenté par ses installations, des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Aussi, considérant :

- ✓ Les éléments contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés,
- ✓ Les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie,
- ✓ La construction sur le site d'une station de traitement des effluents vinicoles et son exploitation par du personnel formé,

- ✓ Les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations,
- ✓ Que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,
- ✓ Qu'aux termes de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral,

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).



Samuel AUDUC  
Inspecteur des installations classées

Vu et transmis,  
Pour le directeur départemental  
de la protection des populations



Céline LOPEZ  
Inspecteur des installations classées  
Chef du service environnement